

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

PRESENTS : 15

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard - Mmes BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, CHAROUD Patricia, - Yolande BALMAIN -

ABSENTS EXCUSES : Mmes Audrey PERRIN - Christelle BARDIN - DEMARCQ Valérie - Mr Mathieu LUC-PUPAT

POUVOIRS : 4

A été élu secrétaire de séance : Mr Gérard MARION

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2017, l'ordre du jour est abordé.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « LOCATIONS DES SALLES » (délibération 2017.70) :

Le Maire de la commune de BREZINS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2017,

Monsieur Jean-David BARBE expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations et cautions de salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création d'une régie de recettes LOCATIONS DES SALLES pour encaisser les produits cités ci-dessus, à la signature du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants,
- Dit que le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité afférente à la gestion de la régie.

APPROBATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE DE BREZINS »

(délibération 2017.71) :

Mme Véronique BOUCHET, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rédiger une charte pour les bénévoles de la bibliothèque.

Elle rappelle que ces bénévoles œuvrent au sein de la bibliothèque municipale afin de maintenir un dynamisme nécessaire à la vie de la bibliothèque municipale.

Lecture est donnée de la charte des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la charte des bénévoles de la bibliothèque présentée.

Charte des bénévoles de la bibliothèque de Brézins adoptée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.71 du 13.12.2017

La communauté de communes Bièvre Isère a acquis la compétence lecture publique en décembre 2009 se dotant ainsi d'un outil culturel intercommunal important, créant une médiathèque tête de réseau répartie sur deux sites, La Côte St André et St Siméon de Bressieux, développant l'offre de lecture publique sur le territoire.

La configuration du réseau amène les bibliothèques municipales à redoubler de dynamisme pour rester attractives auprès des usagers. Par conséquent, les animations vont devenir essentielles et la participation de chaque bénévole, primordiale. Aussi pour établir leur rôle et leurs missions, proposons-nous aux bibliothécaires bénévoles de signer la charte suivante.

Considérant que :

- Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans la collectivité ;
- Ce bénévolat implique un engagement régulier qui offre en contrepartie un épanouissement et un enrichissement personnel ;

Article 1 :

Le bibliothécaire bénévole propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire bénévole comme un agent du service public. Par conséquent, le bibliothécaire bénévole est tenu au même devoir de réserve et de neutralité que les agents salariés de la collectivité.

Article 2 :

Le bibliothécaire bénévole collabore avec la bibliothécaire salariée dans un esprit de complémentarité au service des usagers. Il accepte d'être encadré par cette professionnelle. La participation du bibliothécaire bénévole peut prendre différentes formes, en fonction de la politique définie par la bibliothèque :

- permanences du service public : accueil des usagers, renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations, inscriptions, rangement des documents...
- équipement des documents et réparations
- mise en œuvre des animations de la bibliothèque
- accueil des classes et mise en œuvre d'animations pour le public scolaire
- conseils et propositions pour les achats d'ouvrages
- animations pour le multi-accueil

Article 3 :

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire bénévole. Des formations doivent être proposées au bibliothécaire bénévole qui a soin de parfaire sa nécessaire formation en fonction des tâches qui lui sont dévolues au sein de la bibliothèque.

Article 4 :

Le bibliothécaire bénévole a le droit d'exercer son activité dans des conditions correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 5 :

Le bibliothécaire bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 6 :

Toutefois, la mairie s'engage à indemniser au bibliothécaire bénévole les frais de déplacement engagés dans le cadre de la formation et pour tout déplacement effectué pour le compte de la bibliothèque (choix de livres à la médiathèque, réunions...). La dépense étant acceptée au préalable et dans les conditions de remboursement de la mairie.

Article 7 :

Le bibliothécaire bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité bénévole.

Article 8 :

Pour une bonne organisation du service, le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec le responsable. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité du service et sans concertation préalable.

Article 9 :

La mairie de Brézins décide d'accorder la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque aux bibliothécaires bénévoles actifs, c'est à dire travaillant régulièrement pour ce service public de la mairie.

Mr Gilles Gelas
Maire de Brézins

Mme/Mr.....
Bibliothécaire bénévole au sein de la

QUESTIONS DIVERSES :

- **CARTE DES ALEAS :** Mr Gilles GELAS rappelle que la carte des aléas a été faite suite aux inondations de mai 1988, crue de référence. Cette carte avait été revue en 2007 lors de l'élaboration du PLU et transcrite sur le zonage du PLU sans déclassement des zones. Dans le cadre du PLUi, la carte des aléas est revue en prenant en compte la création des bassins et d'une digue (2014/2015). Le cabinet chargé par la communauté de communes a présenté un document de travail sur les aléas avec prise en compte de l'ensemble des risques : inondations, crues rapides, inondations de pied versant, remontées de nappes, crues des torrents, ruissellements sur versants, glissements de terrains. Suite à une recherche d'historiques associée à une enquête sur le terrain, le cabinet chargé de l'élaboration de la carte d'aléas a rendu un premier document de travail. Plusieurs observations ont été faites et les élus souhaitent la prise en compte des travaux réalisés pour protéger le village modifiant ainsi certaines zones d'aléas. Ce premier document de travail devra donc être repris.
- **PLUi :** dans le cadre des études, Mr le Maire rappelle au conseil municipal les principaux points à respecter :
 - ❖ suivre les orientations du PADD (validé en mars 2017) soit :
 - ✓ Limiter la consommation d'espace agricole (urbain, économique et aménagements)
 - ✓ Densifier la construction (moyenne de 20 logements à l'hectare)
 - ✓ Prendre en compte l'environnement
 - ✓ Conserver l'enveloppe du SCOT définie en 2013 pour les zones U
 - ✓ Développement / densification suivant la classification : pôle secondaire pour la commune.
 - ❖ prendre en compte les risques :
 - ✓ Risques naturels (cartes d'aléas)

- ✓ Risques technologiques (canalisations)
- ✓ Trame bleue et verte, zone de biodiversité
- ❖ prendre en compte la capacité des réseaux
 - ✓ Assainissement
 - ✓ Eau
 - ✓ Voirie
- ❖ calculer les surfaces pour la commune
 - ✓ 12 hectares sans les zones économiques
 - ✓ Comptabiliser les parcelles nues sans habitations et en limite de zone agricole
 - ✓ Parcelle construite supérieure à 3 000 m²
 - ✓ Prise en compte des permis en cours
- ❖ mettre en place des O.A.P. (Orientation d'aménagement programmé) pour les parcelles importantes
- ❖ respecter les principes suivants :
 - ✓ Ne pas créer de « dent creuse »
 - ✓ Limiter les extensions
 - ✓ Limite des zones A
 - ✓ Raisonner en terme de développement futur

A la suite, la proposition de zonage, document de travail, est présentée aux élus reprenant l'ensemble des principes rappelés ci-dessus.

- **VEHICULE TWINGO** : Mr le Maire rappelle que le véhicule communal Renault Twingo n'est plus utilisé suite au départ de l'agent de police municipale. Les services n'ont aucune utilité de ce véhicule. Il propose de vendre ce véhicule au plus offrant en le proposant, dans un premier temps, aux communes du territoire. Le conseil municipal émet un avis favorable pour la vente de ce matériel et délibérera ultérieurement pour le prix de vente définitif.
- **VOIRIE** : Mr Didier ROUDET précise que les travaux Rue de la Vie de Lariot ne sont pas finis. Des relances auprès de l'entreprise sont faites très régulièrement.
- **BATIMENTS** : Mr Hervé LUC-PUPAT rend compte des différents travaux faits dans les bâtiments (accessibilité dans les écoles, vidéoprotection, fibre optique). Pour la construction des vestiaires, la toiture débutera début janvier suite à un léger retard dû aux intempéries (neige).
- **TELETHON**: Mme Véronique BOUCHET rend compte de la soirée Téléthon qui a rapporté 1310 € de dons.
- **URBANISME : 3 permis de construire déposés** :
 - FERRIER Kévin : maison individuelle
 - TROUILLOUD Stéphane : reconstruction suite sinistre
 - DROGO Patrick : maison individuelle
- **COMMUNICATION** : La gazette sera distribuée fin de semaine 51. Mme Paradis informe de la création d'une rubrique « revue de presse » sur le site de la commune. Elle présente également le dépliant de la commission CASA qui sera inséré dans le bulletin municipal. En ce qui concerne les voisins vigilants, on dénombre 110 foyers inscrits.
- **FINANCES** : Mr Jean-David BARBE informe le conseil que la commission finances se réunira en janvier pour la préparation du budget. Actuellement en cours, la consultation de plusieurs prestataires pour le parc des photocopieurs de la mairie et des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.